



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2008

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 octobre 2008, à 15 heures

Président : M. Peralta (Vice-Président)..... (Paraguay)

Sommaire

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54302 (F)



En l'absence de M. Majoor (Pays-Bas), M. Peralta (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/63/87, A/63/89, A/63/90, A/63/99 et A/C.3/63/L.2)

Point 98 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/63/111)

1. M. **Muburi-Muita** (Kenya) rappelle les engagements pris au Sommet mondial de 2005 en faveur du renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et déclare que sa délégation approuve les recommandations formulées en ce sens par le Secrétaire général dans son rapport (A/63/111), ainsi que les grandes lignes du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/63/87). Grâce aux divers programmes d'assistance technique mis en place par l'ONUDC dans le domaine de la formation des personnels des services de justice pénale et de police, le Kenya a pu renforcer sa capacité de lutter contre la criminalité transnationale, le trafic des stupéfiants et le blanchiment d'argent et se doter d'instruments de prévention et de répression. Il ajoute que son pays est membre du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, qui vise à coordonner l'action menée dans ce domaine au niveau de la région et les enquêtes sur les liens entre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; enfin, le Kenya s'attaque à la corruption en appliquant une politique de tolérance zéro servie par des mesures législatives et répressives.

2. Sur le plan international, l'intervenant se félicite de l'adoption récente du Programme d'action pour l'Afrique (2006-2010), qui vise à renforcer l'état de droit et le pouvoir judiciaire dans les États africains, et exhorte la communauté internationale à en appuyer la mise en œuvre. Le Kenya a accédé à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en juin 2004 et à ses trois Protocoles en janvier 2005, et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux et avec l'ONUDC pour appliquer pleinement ces instruments. Il invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier lesdits instruments.

3. M^{me} **Blum** (Colombie) indique que la Colombie partage l'avis exprimé par l'ONUDC dans son *Rapport mondial sur les drogues (2008)* selon lequel il faut prêter une attention plus soutenue à la réduction de la demande de drogue et favoriser le développement et la sécurité des pays touchés par la production. L'oratrice souligne que peu de pays au monde sont aussi touchés que le sien par le problème de la drogue et que l'État colombien s'est attaqué à ce fléau avec la plus grande énergie. Outre l'élimination forcée des cultures, il promeut en effet un autre type de développement en s'appuyant sur le programme « Familles de gardes forestiers », auquel ont participé, depuis 2003, 97 500 familles vivant dans des écosystèmes stratégiques, et sur le programme de projets productifs dont bénéficient les familles qui ont renoncé volontairement aux cultures illicites. À cet égard, la Colombie plaide pour un engagement plus important des pays donateurs en faveur des projets de développement de substitution, y compris l'accès préférentiel aux marchés pour les produits de substitution. En effet, venir à bout du fléau que constituent la production et le commerce des drogues et les activités criminelles connexes telles que le blanchiment d'argent et le trafic d'armes, est une responsabilité qui doit être assumée par l'ensemble de la communauté internationale.

4. M^{me} **Gendi** (Égypte), citant les données fournies par les institutions spécialisées, telles que l'OIT, l'OIM et l'UNICEF, constate que le travail forcé et la traite des êtres humains, loin d'avoir disparu, ont été favorisés par la mondialisation, malgré l'important arsenal juridique international de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Face à cette situation, l'Égypte a décidé de coordonner l'action menée au plan national par divers ministères et organismes, et de lancer une campagne visant, d'une part, à transposer en droit interne les instruments internationaux auxquels le pays est partie, et, d'autre part, à mobiliser l'opinion publique, former des professionnels et prévenir la traite des enfants, avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

5. L'Égypte a également agi au niveau régional en contribuant à l'adoption, au Sommet de l'Union africaine, tenu à Charm el-Cheikh en juillet 2008, d'une décision par laquelle les dirigeants africains ont choisi d'œuvrer collectivement en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale d'un plan d'action visant la

prévention et la répression de la traite des êtres humains, sur le modèle de la stratégie que l'Assemblée avait conçue pour lutter contre le terrorisme international. Le Groupe africain, dont l'Égypte assure la coordination de l'action en matière des droits de l'homme, présentera bientôt une proposition à ce sujet à l'ensemble des États Membres.

6. **M. Alhabib** (Iran), décrit l'imposant dispositif mis en place par son pays pour empêcher le transit par son territoire des stupéfiants provenant d'Afghanistan : déploiement d'effectifs militaires importants, dégagement de moyens financiers considérables, édification de fortifications, renforcement des contrôles douaniers, construction de barrières, murs et autres ouvrages destinés à empêcher le passage des caravanes de trafiquants, ainsi qu'un travail de renseignement et d'infiltration. Les résultats ont été à la mesure des moyens investis; en effet, de grandes quantités d'opium, d'héroïne, de morphine et de marijuana ont été saisies et de nombreux réseaux de trafiquants démantelés.

7. S'agissant de la coopération internationale, sans laquelle le fléau du trafic des drogues ne peut être vaincu, l'Iran, qui coopère activement avec ses voisins ainsi qu'avec les pays de la route des Balkans, a participé à de nombreuses conférences et réunions sur la question et échangé des renseignements, notamment avec les services afghans et pakistanais compétents. Dans le cadre de l'initiative trilatérale lancée avec ces deux pays, des opérations communes et synchronisées ont été organisées. L'intervenant rappelle enfin que le problème des stupéfiants produits en Afghanistan ne concerne pas que les pays voisins et que l'Iran, qui consacre d'importants moyens à la lutte contre ce fléau, ne peut agir isolément.

8. **M. Gaisenak** (Biélorus) indique que son pays souhaite une mobilisation de la communauté internationale contre la traite des êtres humains et propose qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais, à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, afin d'entamer des négociations en vue de la réalisation d'un plan d'action de l'ONU, dans lequel serait énoncé un ensemble de mesures prioritaires à prendre par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour coordonner l'action contre la traite des êtres humains. De portée universelle, un tel plan encouragerait les États Membres à mieux respecter les obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux auxquels ils ont adhéré. L'intervenant

salue la décision prise par l'Union africaine à sa onzième session ordinaire d'entamer des négociations visant la création d'un tel plan [Assemblée/AU/Dec.207 (XI)]. Le Biélorus, qui proposera une résolution sur « l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des êtres humains » à la soixante-troisième session, afin d'aider à accélérer l'élaboration du plan d'action en question, exhorte les États Membres à coordonner leur approche à ce sujet, qu'il s'agisse du fond ou de la forme de cet instrument.

9. **M. Frommelt** (Liechtenstein) indique que son intervention portera sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, ainsi que sur l'assistance technique et financière. Il explique que son pays s'est doté d'un important corps de lois et a renforcé ses institutions pour faire face aux défis posés par la criminalité organisée et la corruption. En tant que membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein a transposé en droit interne un grand nombre de règles de l'Union européenne (« l'acquis communautaire »). Le pays a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses protocoles en février 2008. Dès que la législation nationale aura été adaptée, le Liechtenstein sera en mesure d'accélérer les procédures d'entraide judiciaire. Le pays a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et devrait en achever le processus de ratification à la fin de 2008.

10. L'intervenant signale que son pays, qui appuie financièrement l'action de l'ONUDC, a collaboré à la création d'une cellule de renseignement financier au Kirghizistan dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent. Ayant établi une collaboration fructueuse avec le Programme mondial de lutte contre le terrorisme de l'ONUDC, le Liechtenstein souhaite poursuivre son appui à l'action de l'Office dans les domaines de la lutte contre le blanchiment de l'argent, la corruption et le terrorisme.

11. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) déclare que 10 ans après la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle la communauté internationale s'est mobilisée pour adopter une déclaration visant à renforcer la lutte contre la drogue, on constate que des progrès notables ont été faits dans la réalisation des objectifs définis. D'après la Commission des stupéfiants et le rapport du Secrétaire général (A/63/111), la consommation de drogues semble se stabiliser à l'échelle mondiale et recule dans

les pays qui ont adopté une stratégie soutenue de réduction de la demande.

12. Les États ont besoin de données statistiques plus récentes pour avoir une meilleure vue d'ensemble du trafic de drogues et adapter leur lutte en conséquence. Des évaluations des politiques en faveur d'un autre type de développement, au niveau national et à l'échelle mondiale, seraient également utiles et pourraient servir de base à la Commission des stupéfiants pour établir des pratiques de référence et corriger d'éventuelles dérives. Par ailleurs, elles iraient dans le sens du principe de la responsabilité partagée.

13. L'Algérie assume pleinement ses responsabilités dans la lutte contre la drogue : elle s'est dotée d'un Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, a ratifié les trois conventions des Nations Unies sur le sujet et les a traduites au niveau national par des actions 1) de répression, avec l'adoption d'une loi dissuasive visant à prévenir et sanctionner l'usage et le trafic des stupéfiants, 2) de traitement, avec la prise en charge sociale et sanitaire des toxicomanes, et 3) de prévention, à travers des programmes de sensibilisation. En outre, le cadre juridique national a été renforcé par l'adoption de lois spécifiques visant à prendre en considération les liens avérés entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité telles que le terrorisme, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains.

14. L'Algérie estime que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels offrent un dispositif législatif complet pour lutter contre ce phénomène et elle s'en est inspirée pour élaborer et adopter des lois, contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption et, plus récemment, contre la traite des êtres humains, l'implantation et le commerce d'organes, la cybercriminalité et l'enlèvement d'enfants. Ces lois visent à la fois à prévenir ces phénomènes, à protéger les victimes et à poursuivre les criminels.

15. Enfin, l'Algérie estime que l'harmonisation des législations relatives à la lutte contre la criminalité permettra de combler les lacunes et de résoudre les contradictions résultant des disparités normatives, qui profitent aux organisations criminelles. Une telle harmonisation exige la ratification universelle des instruments des Nations Unies, que l'Algérie appelle de tous ses vœux.

16. **M. Sita** (Président de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) rappelle que l'Institut a pour mission de promouvoir la prévention du crime et la lutte contre la criminalité dans les pays d'Afrique, afin de favoriser le développement durable au moyen du renforcement des capacités, de la collaboration et du développement institutionnel des systèmes de justice pénale et des sociétés civiles.

17. L'Institut mène des activités dans trois domaines prioritaires : le développement, notamment par des activités de formation, des compétences des personnels de justice pénale en Afrique, afin de promouvoir l'application de normes minimales conformes à celles des Nations Unies et de l'Union africaine et d'aider à la réalisation de l'état de droit et à la fourniture de services de justice pénale efficaces; l'assistance technique aux États Membres qui en font la demande, pour appuyer leurs programmes de prévention du crime et de lutte contre la criminalité; la mise en place d'un centre d'excellence pour la prévention du crime et le développement durable, destiné à appuyer la formation, la recherche, l'élaboration de politiques et l'échange d'étudiants, d'experts et d'universitaires entre les pays d'Afrique et avec d'autres pays. En outre, l'Institut réalise de nombreux études et projets sur des thèmes tels que la réhabilitation des prisonniers, la traite des êtres humains, la cybercriminalité ou la violence contre les femmes.

18. L'Institut recommande à la Troisième Commission de faire figurer dans son rapport à l'Assemblée générale une requête encourageant les États Membres à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations vis-à-vis de l'Institut, et d'appuyer la création de son centre d'excellence.

19. **M. Dall'Oglio** (Organisation internationale pour les migrations) dit que l'OIM est fermement convaincue qu'une gestion humaine et bien ordonnée des migrations est dans l'intérêt à la fois des migrants et de la société. L'Organisation lutte depuis 15 ans contre la traite des êtres humains et, entre autres activités, a fourni une assistance à plus de 15 000 victimes. Compte tenu du caractère multidimensionnel de la traite, qui touche également à la migration, au travail et à la justice pénale, l'OIM estime que les partenariats, y compris la coopération interinstitutions, sont un élément indispensable de toute action réussie dans ce domaine, aux côtés de la prévention, de la protection et des poursuites.

20. Dans ses activités de lutte contre la traite, l'OIM met l'accent sur la fourniture d'une gamme complète de mesures d'aide aux victimes, de l'assistance directe à la réintégration; la coopération technique, pour développer les capacités des principales institutions gouvernementales et non gouvernementales engagées dans la lutte contre la traite; le renforcement du dialogue et de la coopération aux niveaux international et régional. Membre fondateur du Groupe mondial sur la migration et du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, l'OIM soutient également plusieurs autres initiatives mondiales, dont l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Elle est favorable à la création d'un mécanisme de partage de l'information réunissant les institutions du monde entier et à l'élaboration d'un plan d'action mondial contre la traite des êtres humains.

21. La traite des êtres humains n'est pas un phénomène isolé mais s'inscrit dans le contexte plus large des migrations. De ce fait, le plus difficile, pour tous les pays, consiste à trouver le juste équilibre entre l'encouragement de la migration et son contrôle. La gestion des migrations étant étroitement liée aux questions de sécurité des frontières, l'OIM collabore avec les États pour mettre en place des systèmes modernes de contrôle des frontières et améliorer la sécurité des documents de voyage, l'échange d'informations, la formation et le dialogue intergouvernemental. Elle aide également les ministères chargés des questions de migration à renforcer leurs moyens d'enquête et d'analyse.

22. L'OIM soutient les protocoles de Palerme, et son assistance technique aux gouvernements vise de plus en plus à renforcer leur capacité à faire appliquer les lois relatives à la migration et à identifier et poursuivre les organisations criminelles engagées dans des activités de traite des êtres humains.

23. Par ailleurs, l'OIM travaille de plus en plus en partenariat, notamment avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Agence européenne pour la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

24. **M. Wolfe** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la

CARICOM se félicite des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/63/99) et se joint à l'appel lancé pour renforcer les capacités de coopération technique de l'ONUDC, afin que ses activités d'assistance technique sur le terrain, qui portent en particulier sur la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, la traite des êtres humains, le terrorisme et son financement, fassent partie intégrante des programmes correspondants. En outre, l'assistance technique fournie dans le cadre de la prévention du terrorisme n'a cessé de se développer pendant la période considérée et, si elle reconnaît la nécessité de lutter contre ce fléau de toutes les manières possibles, la CARICOM insiste pour que l'affectation de ressources à ce domaine d'action ne soit pas au détriment d'autres domaines d'action essentiels comme le renforcement de la capacité institutionnelle des mécanismes de répression de la criminalité.

25. La criminalité et le trafic de drogues ne connaissant pas de frontières, il faut adopter une approche multilatérale, multidimensionnelle et coordonnée pour lutter contre leurs effets. Dans ce contexte, la CARICOM soutient l'adoption d'une stratégie de lutte multiforme, intégrée et équilibrée, reposant sur la reconnaissance du principe de la responsabilité partagée et pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

26. Du fait du vaste mandat de l'ONUDC, il est devenu indispensable de relever le niveau des ressources inscrites à son budget ordinaire, qui représentent actuellement moins de 1 % du budget de l'ONU. La CARICOM soutient donc l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport (A/63/99) pour que l'Office soit doté de ressources suffisantes.

27. La région des Caraïbes subit très lourdement les effets de la criminalité transnationale organisée et du commerce international des drogues; aussi la CARICOM exprime-t-elle une fois encore sa consternation au sujet de la fermeture du bureau régional de l'ONUDC à la Barbade, qui desservait 29 États et territoires. Cette fermeture laisse un vide dans la structure de prévention du crime et de lutte contre la drogue de la région, et la CARICOM continuera de demander aux acteurs concernés de revenir sur leur décision et de démontrer ainsi que les préoccupations de la population des Caraïbes sont prises en considération au même titre que celles de tout autre groupe au sein des Nations Unies.

28. Par ailleurs, les pays de la CARICOM, qui ne sont ni fabricants ni importateurs d'armes, sont tout de même touchés par le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, principalement du fait de facteurs externes et de leur position géographique particulière. Le lien étroit existant entre le commerce illicite des drogues et des armes légères et de petit calibre et la criminalité transnationale organisée est bien établi, et toute action visant à lutter contre ces fléaux, que ce soit aux niveaux national, régional ou international, doit être multidimensionnelle et concertée.

29. La CARICOM reconnaît que la responsabilité première en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale incombe aux gouvernements nationaux et que, dans une région où les frontières maritimes sont poreuses, la coopération régionale revêt la plus grande importance. À cet égard, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont décidé en 2007 de faire de la sécurité le quatrième pilier de la Communauté et d'élargir l'intégration régionale au-delà de la sphère économique pour y inclure le renforcement de la sécurité dans la région.

30. Par ailleurs, l'expulsion massive de criminels des pays développés vers les pays en développement continue d'avoir un effet déstabilisateur sur les sociétés de la région. Elle représente une menace à la fois pour la sécurité des pays de destination et pour la gestion et le contrôle de la sécurité au niveau mondial, sans oublier ses effets sociopsychologiques, non seulement pour les personnes expulsées mais aussi pour leur famille, en particulier les enfants.

31. En 2008, les chefs de gouvernement de la CARICOM et le Conseil des ministres de la sécurité nationale et du respect des lois ont adopté plusieurs initiatives transversales, comprenant notamment la formulation d'une stratégie d'échange d'informations sur l'achat de marchandises par les forces armées et forces de l'ordre des États membres, l'utilisation accrue des techniques de détection, de dissuasion et de saisie des drogues et le renforcement de la capacité de détection et de surveillance des mouvements d'armes.

32. En dépit des difficultés que rencontrent ses membres, la CARICOM demeure fermement attachée au processus multilatéral, et un grand nombre de ses membres sont parties aux diverses conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, au contrôle de la drogue et à la prévention du crime.

33. S'agissant de la traite des êtres humains, la CARICOM est d'avis que l'un des moyens les plus efficaces de s'attaquer au problème passe par une coopération multilatérale, régionale et bilatérale constante, mettant l'accent sur le renforcement des capacités et le partage des connaissances.

34. **M^{me} Sahussarungsi** (Thaïlande) dit que son gouvernement attache une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et du contrôle international des drogues. Dans son combat contre la drogue et le crime, son pays s'est en permanence efforcé de renforcer son système judiciaire et ses capacités institutionnelles et met l'accent sur l'établissement de réseaux régionaux et la participation de la société civile.

35. La Thaïlande est fermement résolue à lutter contre les violences faites aux femmes et réaffirme son soutien à la résolution 52/86, par laquelle l'Assemblée générale a adopté des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Le Gouvernement thaïlandais aura l'honneur d'accueillir en novembre 2008 la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux chargé de revoir et d'actualiser ces stratégies types, et il espère qu'y seront ajoutés de nouveaux éléments, en particulier le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

36. L'action de la Thaïlande dans le domaine de la traite est basée sur les trois principes directeurs que sont la protection, la prévention et les poursuites; les droits de l'homme et les victimes étant placés au centre de la stratégie. La Thaïlande croit fermement qu'en plus de fournir des abris provisoires aux victimes, il faut s'employer à faire évoluer les mentalités de façon à ce que les victimes de la traite ne soient plus considérées ni traitées comme des criminels et pour les aider à se réinsérer dans la société. La Thaïlande a récemment révisé sa loi sur la prévention et l'élimination de la traite des êtres humains pour la mettre en conformité avec le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle est par ailleurs convaincue de l'importance de la mise en place de partenariats entre toutes les parties prenantes et du principe de la responsabilité partagée.

37. S. A. R. la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol est un ardent défenseur des droits de l'homme des prisonniers; la Thaïlande se préoccupe tout particulièrement du traitement accordé aux femmes prisonnières et a procédé à de nombreux échanges de bonnes pratiques avec les États Membres sur ce sujet.

38. Le Gouvernement thaïlandais a fait de la lutte contre la drogue l'une de ses principales priorités et a lancé en avril 2008 une campagne en faveur d'une approche intégrée du problème mettant l'accent sur le renforcement de la répression, la réhabilitation des toxicomanes, la prévention auprès des groupes vulnérables, en particulier des jeunes, et une participation accrue de la communauté.

39. La Thaïlande attache une grande importance à la coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans la lutte contre la drogue et a signé des protocoles d'accord avec ses voisins. Elle collabore aussi avec les autres pays membres de l'ASEAN dans la perspective de faire de la région une zone exempte de drogues d'ici à 2015.

40. La Thaïlande s'efforce d'éradiquer le problème de la production, du trafic et de l'usage de la drogue en s'attaquant aux causes profondes et en mettant en œuvre des projets en faveur d'un autre type de développement, et ses résultats en la matière ont été largement salués.

41. Le pays est également confronté au grave problème de la prolifération des stimulants de type amphétamine; à ce propos, il se réjouit de la coopération qu'il mène avec les autres pays de la région pour imposer un contrôle strict des précurseurs utilisés dans la fabrication de ces stimulants et une étroite surveillance des routes de la drogue. La Thaïlande appelle à la poursuite de cette coopération et de l'échange de renseignements ainsi qu'à la mise en place de patrouilles communes aux frontières.

42. **M. Rogachev** (Fédération de Russie) estime qu'il faut renforcer le rôle central que joue le système des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et élaborer, sous l'égide de l'Organisation, une stratégie commune établissant des priorités bien définies qui seraient prises en compte dans les décisions des institutions spécialisées, notamment la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette approche est conforme aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/63/99). Parmi les priorités stratégiques,

l'orateur insiste sur la lutte contre le terrorisme, la corruption, la traite des êtres humains et la cybercriminalité, l'adoption de mesures contre l'escroquerie, le trafic d'objets culturels, de ressources naturelles et de données personnelles. Il convient d'attacher une importance particulière au renforcement de la justice pénale et des mécanismes de coopération fondés sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels.

43. Au niveau national, la Fédération de Russie a créé un organisme de lutte contre la corruption et élabore un projet de loi visant à modifier la législation nationale pour tenir compte de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

44. Le Gouvernement de la Fédération de Russie est préoccupé par la situation en Afghanistan, qui demeure l'un des plus grands producteurs d'opiacés du monde, en dépit des progrès accomplis. Les producteurs de drogues et les groupes terroristes travaillent de plus en plus de concert, et nombre de pays ont pris conscience de la nécessité de lutter contre la menace que constitue la drogue en Afghanistan au-delà des frontières de ce pays. Dans cette optique, il importe d'appliquer les accords conclus lors de la Conférence ministérielle de Moscou en 2006 sur les itinéraires qu'empruntent les trafiquants de drogues d'Afghanistan, conformément à la résolution adoptée en 2008 à Vienne lors de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants. Il faut notamment créer une ceinture de sécurité autour de l'Afghanistan pour s'attaquer à la base financière du trafic de stupéfiants. La Fédération de Russie se félicite de l'adoption de la résolution 1817 (2008), dans laquelle le Conseil de sécurité appuie l'action menée contre la production et le trafic de précurseurs vers l'Afghanistan.

45. La Fédération de Russie plaide en faveur de la coopération entre les organisations internationales, en particulier l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et déplore que son appel n'ait pas trouvé d'écho auprès des autres pays. Comme l'indique l'ONUDC dans son *Rapport mondial sur les drogues (2008)*, il convient de créer un système mondial de surveillance des drogues synthétiques illicites, dont la consommation ne se limite plus à l'Europe, et de renforcer les capacités des structures régionales. Il convient également d'améliorer l'efficacité des activités de l'ONU afin de lutter contre les drogues.

Pour relever les défis, il faut prendre des mesures pour donner suite aux conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les groupes d'experts intergouvernementaux devraient examiner cette question avant la réunion ministérielle dans le cadre de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants en mars 2009.

46. **M. Rastam** (Malaisie) estime que la criminalité est une triste réalité qui prend diverses formes. Les efforts nationaux de prévention de la criminalité peuvent avoir des incidences aux niveaux national, régional et même international. Cependant, pour donner plus d'ampleur à la prévention, il convient de renforcer la coopération internationale dans ce domaine en échangeant des informations, en renforçant les capacités, en assurant le transfert de technologie et en créant un climat de confiance. Dans la lutte contre la criminalité transnationale, la coopération bilatérale entre les pays partageant les mêmes problèmes reste une méthode efficace. Les pays doivent coopérer et échanger des informations en fonction de leurs besoins, dans le cadre de la législation nationale et en tenant compte de la confidentialité de ces informations. Il faudra également créer des mécanismes juridiques : conventions, traités, accords régionaux ou bilatéraux, mémorandums d'accord.

47. La Malaisie constate avec satisfaction que 147 pays ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a permis de sensibiliser les gouvernements à ce problème.

48. Le Gouvernement malaisien est également préoccupé par la piraterie dans les eaux internationales et les attaques à main armée en mer. Bien qu'elle soit examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour dans d'autres instances de l'Assemblée générale et organes des Nations Unies, la délégation malaisienne soulève cette question à la Troisième Commission dans la mesure où ce problème exige une action concertée à tous les niveaux et sur tous les fronts dans le respect du droit international. L'ONUDC devrait se pencher sur cette question, par exemple, dans le cadre de l'évaluation des tendances de la criminalité organisée. En outre, l'arsenal de plus en plus complexe utilisé lors des actes de piraterie et attaques armées en mer pourrait entrer dans le cadre des travaux concernant le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le blanchiment

d'argent provenant de rançons pourrait également être envisagé dans ce cadre.

49. La délégation malaisienne estime que, dans son rapport (A/63/90) le Secrétaire général n'a fait état que d'une partie des discussions tenues lors du débat thématique concernant l'élaboration d'un plan d'action mondial. Au cours du débat thématique et des débats tenus ultérieurement à la session de fond de 2008 du Conseil économique et social, aucun consensus ne s'est dégagé sur la question de savoir si le meilleur moyen, pour la communauté internationale, de répondre à cette situation était d'appliquer le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'élaborer un plan d'action mondial. Ces différentes approches de la coopération confortent la délégation malaisienne dans l'opinion que les gouvernements doivent continuer à examiner s'il est possible de mettre en pratique un plan d'action mondial.

50. La loi malaisienne sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur le 28 février 2008 et le Gouvernement ratifiera sous peu le Protocole additionnel. Même si la Malaisie reste ouverte à l'idée d'un plan d'action mondial, comme beaucoup d'autres États Membres, elle ne souhaite pas se prononcer sur cette question avant d'avoir déterminé l'ensemble des avantages liés au Protocole.

51. Pour la Malaisie, la lutte contre la corruption est une priorité nationale. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de transformer l'organisme de lutte contre la corruption en une commission le 21 avril 2008 en lui donnant plus de pouvoirs et d'indépendance. Le 24 septembre 2008, il a déposé les instruments de ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui entrera en vigueur en Malaisie le 24 octobre 2008. La Malaisie continuera de collaborer avec l'ONUDC pour prévenir et combattre la criminalité et faire régner la justice pénale.

52. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, pour le Venezuela, limitrophe de pays producteurs et de pays consommateurs de drogues, la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants est une question prioritaire du projet de société appelé socialisme bolivarien, fondé sur l'égalité, la justice, la liberté et la solidarité.

53. Selon le principe de la responsabilité partagée, le Venezuela a pris diverses mesures, notamment une série d'initiatives pour contrôler toutes les voies – aériennes, maritimes, fluviales et maritimes – de passage de la drogue. La République bolivarienne du Venezuela a réalisé les objectifs fixés dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

54. Les États-Unis d'Amérique se sont arrogé le droit de nous critiquer en feignant d'ignorer que le Venezuela livre inlassablement une bataille dans le cadre de stratégies et d'activités de prévention et de répression reconnues par les instances internationales, notamment la Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus des drogues, qui ont permis d'obtenir des résultats concrets. Le nombre de saisies de drogue et d'arrestations d'importants barons de la drogue prouvent que le Gouvernement vénézuélien s'est engagé à lutter contre ce fléau pour moraliser la vie publique nationale et internationale.

55. Sur le plan normatif, le Gouvernement fait en sorte de renforcer les mécanismes juridiques et d'alourdir les peines. La République bolivarienne du Venezuela n'est pas un pays producteur, mais les organisations criminelles s'emploient à la transformer en une des principales voies de transit vers les pays où la demande est forte. C'est pourquoi, le Gouvernement vénézuélien estime que les pays consommateurs et producteurs doivent, selon le principe de la responsabilité partagée, lutter contre ce fléau. Pour ce faire, il faut renforcer la coopération internationale, en particulier dans les Caraïbes, pour améliorer l'efficacité des plans nationaux. Il convient d'insister, à cet égard, sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

56. La lutte contre la drogue doit être menée sur deux fronts. S'agissant de la demande, les pays doivent s'engager à la réduire effectivement, tout en prenant soin des victimes. En ce qui concerne l'offre, les États doivent tenir compte des moyens de subsistance des peuples, en particulier les peuples autochtones, qui sont les gardiens de traditions culturelles millénaires. Il convient de reconnaître les erreurs commises par le passé dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues, les dégâts que certaines politiques de réduction de l'offre causent à l'environnement et, par

conséquent, aux moyens de subsistance des groupes vulnérables.

57. **M. Liu** (Chine) estime que la communauté internationale a réalisé des progrès dans la lutte contre le trafic de drogues. Cependant, les résultats obtenus en ce qui concerne la culture du pavot dans le « triangle d'or » d'Asie du Sud-Est restent fragiles; de nouveaux types de drogues, tels que les amphétamines, sont de plus en plus utilisés.

58. La lutte contre l'abus de drogues demeure une tâche complexe et redoutable. La communauté internationale doit, à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale réaffirmé sa volonté politique de coopérer pour lutter contre la criminalité liée au trafic de drogues. Les pays développés devraient avoir le courage d'assurer une plus grande part de responsabilité dans cette lutte et fournir une plus grande assistance pour ce qui est des fonds, de la technologie et de la formation des pays en développement, tout en respectant les souhaits de ces derniers et en les aidant à renforcer leurs capacités. Il convient également de renforcer l'assistance financière et technique aux pays du « triangle d'or » afin de consolider les résultats obtenus en ce qui concerne l'interdiction de la culture du pavot.

59. La Chine remercie l'ONUDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'ils ont faits pour mobiliser des fonds pour l'assistance technique, optimiser l'utilisation des fonds et renforcer les capacités, afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la drogue. Elle encourage l'ONUDC à continuer de renforcer le dialogue et la concertation avec les donateurs, les pays bénéficiaires et les autres pays et institutions concernés. La Chine se félicite de l'adoption, à la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants d'une résolution marquant le centième anniversaire de la Commission internationale sur l'opium qui s'était réunie pour la première fois à Shanghai en février 1909.

60. Le Gouvernement chinois a élaboré une stratégie nationale intégrée, globale et équilibrée de lutte contre la drogue et pris diverses initiatives, notamment en ce qui concerne la formation à la prévention, la désintoxication volontaire, la désintoxication obligatoire, la réhabilitation par le travail physique et l'apprentissage des moyens de gagner sa vie. En juillet

2008, la Chine a adopté la loi sur la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui lui permettra de relancer ses efforts dans ce domaine.

61. La Chine aide des pays tels que le Myanmar à pratiquer des cultures de substitution et a renforcé la coopération bilatérale dans la lutte contre la drogue avec d'autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

62. Outre la drogue, d'autres activités criminelles transnationales telles que la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la traite des êtres humains, menacent de plus en plus la communauté internationale. La Convention contre la criminalité transnationale organisée et la Convention contre la corruption ont fourni à la communauté internationale un cadre juridique pour lutter contre la criminalité transnationale, mais il reste beaucoup à faire pour prévenir et combattre ces activités.

63. Pour la délégation chinoise, les pays doivent appliquer les dispositions des conventions dans le respect mutuel de la souveraineté, de l'égalité et de l'intérêt réciproque, et achever les négociations relatives à l'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme international. Dans le domaine de la coopération internationale, il faudrait aider les pays en développement à renforcer leurs capacités sans conditions.

64. La Chine attache une grande importance aux mécanismes internationaux et régionaux de coopération de la lutte contre les crimes liés à la drogue et participe activement à leurs activités. Elle demande à la communauté internationale d'entreprendre les préparatifs nécessaires en vue de la douzième session du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

65. En conclusion, l'orateur dit que le Gouvernement chinois s'emploie activement à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. À ce jour, elle a signé 102 traités avec 58 pays dans le domaine de l'assistance judiciaire, dont 79 sont entrés en vigueur. Elle est disposée à renforcer les échanges, à partager des données d'expérience avec d'autres pays et l'ONU, et à renforcer la coopération avec ceux-ci afin de lutter contre les activités criminelles transnationales organisées.

66. **M. Giadé** (Nigéria) réaffirme que le Nigéria attache une grande importance à la lutte contre la drogue et que son pays a une confiance totale dans le système international de lutte contre les drogues et le mécanisme mis en place à cet effet. Cependant, sa délégation est préoccupée par le fait que le principe de la responsabilité partagée n'est pas intégralement appliqué, comme il ressort de l'allocation inégale des ressources disponibles pour la lutte contre la drogue. La communauté internationale ne faisant pas assez pour lutter contre la culture, le trafic et la consommation de cannabis d'une manière globale et universelle, des régions ou des États Membres pourraient définir leurs propres priorités au détriment d'autres régions ou États Membres. Le Gouvernement nigérian qui consacre beaucoup de ressources à la lutte contre le trafic illicite de drogues, en particulier la cocaïne et l'héroïne, vers d'autres régions du monde, souhaiterait que ses partenaires étrangers l'aident à leur tour à lutter contre l'usage du cannabis.

67. Ces dernières années, la région de l'Afrique de l'Ouest est devenue un maillon important dans le trafic de drogues. Cette situation, aurait pu être évitée, si les partenaires étrangers avaient tenu compte des appels qui leur avaient été lancés. En 2001, le Nigéria avait déjà lancé une initiative conjointe avec le Gouvernement des États-Unis pour éviter une telle situation dans la sous-région. Il faut aujourd'hui beaucoup plus de ressources pour régler ce problème, qui menace la sécurité dans la sous-région.

68. Il convient toutefois de se féliciter de l'intérêt que le Conseil de sécurité porte à la sous-région dans ce domaine. En juillet 2007, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont examiné le problème du trafic de drogues dans la sous-région et demandé à la Commission de la Communauté de leur présenter un plan d'action pour trouver d'urgence une solution. La Commission de la Communauté organisera, fin octobre 2008, une conférence ministérielle pour examiner la question et recommander l'adoption d'un projet de déclaration politique. La CEDEAO élaborera également un plan d'action régional précisant les mesures à prendre aux plans régional et national.

69. En ce qui concerne la traite des êtres humains, le Gouvernement nigérian réaffirme son soutien à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, qui renforcera la coopération dans ce domaine. En août 2008, le Président du Nigeria, M. Umar Musa Yar'Adua, a lancé l'Initiative carton

rouge pour mettre un terme à la traite des êtres humains, à l'occasion de la célébration du cinquième anniversaire de l'organisme national de lutte contre la traite des personnes et questions connexes. Le Gouvernement nigérian espère que la communauté internationale apportera l'assistance technique nécessaire pour qu'il tienne ses engagements à cet égard. Il demande que les ressortissants nigériens – femmes et enfants – victimes de la traite soient traités dans le respect et la dignité. En cas de rapatriement, il faudra informer les ambassades nigérianes à l'étranger et autoriser les personnes rapatriées à voyager avec leurs effets personnels. Le Gouvernement nigérian reconnaît que certains organismes des Nations Unies opérant au Nigéria ont beaucoup aidé son pays à obtenir de bons résultats et espère que ceux-ci recevront plus de moyens financiers pour mener à bien leurs activités.

70. Le Nigéria demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, sans plus tarder, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole facultatif et réitère son appel en faveur de l'élaboration d'un plan d'action mondial pour appliquer effectivement le Protocole.

71. **M. Sen** (Inde) souhaite préfacier ses remarques concernant l'Inde par quelques observations au sujet de la déclaration prononcée par le Directeur exécutif de l'ONUSD.

72. L'orateur juge peu convaincantes les considérations philosophiques évoquées à propos des causes des problèmes rencontrés. Plutôt que de souligner des facteurs comme l'insuffisance des résultats socioéconomiques et l'absence d'état de droit, mieux vaut aider à renforcer les structures de maintien de l'ordre et à lutter énergiquement contre la criminalité, sur le plan intérieur comme extérieur. Le développement économique, qui constitue certes un impératif catégorique en soi, est du ressort d'autres organismes, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, ou des institutions de Bretton Woods réformées.

73. De même, à propos de la corruption en tant que cause, plusieurs exemples montrent qu'elle ne va pas nécessairement de pair avec la prolifération du trafic de drogues. Ainsi, dire qu'en Afghanistan la production de drogue a lieu dans des régions qui échappent en grande partie au contrôle du gouvernement central ne rend pas

vraiment compte de la situation. La cause fondamentale du problème en Afghanistan, indiquée dans la plupart des rapports, est que la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et l'ONU n'ont pas su créer de véritables alternatives à la production de pavot. D'autre part, ce sont les Taliban qui utilisent la drogue comme source de financement du terrorisme, illustrant le phénomène de narco-terrorisme.

74. L'orateur pense donc que l'ONUSD doit se concentrer sur des causes immédiates et concrètes et appliquer une stratégie efficace et coordonnée permettant de s'y attaquer. Il voit une contradiction entre la remarque du Directeur exécutif selon laquelle les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes sont « pris dans le feu croisé entre les plus grands producteurs et les plus grands consommateurs de cocaïne », d'une part, et, d'autre part, la fermeture du bureau régional de l'ONUSD à la Barbade, qui servait 29 États et territoires. Si la raison était financière, ce problème doit être réglé dans le cadre du budget ou par des appels à des contributions volontaires, plutôt que par une mesure administrative.

75. L'orateur se déclare néanmoins reconnaissant envers l'ONUSD pour son action en faveur d'une meilleure coordination internationale, passant par un renforcement des capacités de différents pays grâce à l'élaboration de mécanismes nationaux de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la législation pénale. Cependant, il constate l'insuffisance des moyens dont dispose l'ONUSD pour répondre aux demandes d'aide.

76. L'orateur, qui se souvient de la vitesse à laquelle les témoins lumineux changent de couleur, explique qu'il ne va lire qu'une partie de son discours distribué en salle, mais demande que celui-ci soit versé au compte rendu de séance.

77. Rappelant que l'Inde est partie à un grand nombre d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de drogues et qu'elle s'est dotée d'un important arsenal législatif, comprenant notamment des dispositions relatives au contrôle des produits chimiques précurseurs et une loi contre le blanchiment d'argent, il appelle à davantage de coopération internationale dans la lutte contre plusieurs fléaux imbriqués : le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée transfrontière et le trafic d'armes. Si l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2006 a

marqué un pas important, la convention générale sur le terrorisme international doit désormais voir le jour sans tarder, dans le cadre d'une démarche de tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de terrorisme.

78. **M. Swe** (Myanmar) dit que la communauté internationale doit absolument coopérer pour lutter contre le fléau de la drogue, et consacrer autant d'efforts à la réduction de la demande qu'à la réduction de l'offre. C'est ce que fait le Myanmar dans le cadre d'un plan d'élimination de la drogue sur 15 ans, lancé en 1999, qui comprend des mesures de développement socioéconomique des zones frontalières d'où provient la majorité de la production de pavot, avec notamment la création d'autres moyens de subsistance pour les agriculteurs renonçant à la culture du pavot. Ces efforts ont abouti à une diminution de 82,5 % de la production entre 1997 et 2007 et à son élimination totale des régions de Mongla, Kokang et Wa. Le rapport du Secrétaire général (A/63/111) et d'autres sources rendent compte de ces progrès.

79. L'orateur juge cependant regrettable que certains partenaires de développement ne reconnaissent pas l'ampleur de l'action menée par le Myanmar au niveau national et au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il souligne à nouveau l'importance d'une aide internationale soutenue à la création de revenus de substitution pour les producteurs de pavot à opium, sans laquelle les gains réalisés pourraient être perdus.

80. Face à la nouvelle et grave menace que posent les stimulants de type amphétamine, la coopération internationale s'impose également. Le Myanmar, qui ne produit ni n'importe aucun des produits chimiques précurseurs en jeu, coopère étroitement avec ses voisins pour en bloquer le trafic.

81. **M. Toh** (Singapour), citant le *Rapport mondial sur les drogues (2008)* de l'ONUDD, rappelle qu'à l'échelle mondiale l'usage de drogues illicites se limite à moins de 5 % de la population adulte, mais ajoute que malgré les progrès accomplis, il reste beaucoup à faire en matière de lutte contre la drogue.

82. Singapour, confrontée au problème de la drogue depuis son indépendance en 1965, a longtemps manqué de moyens de coordination, jusqu'à l'adoption en 1994 d'une approche globale centrée sur quatre domaines stratégiques : la prévention, la répression, le traitement et la réhabilitation, qui a donné des résultats encourageants. S'agissant de prévention, les autorités

compétentes coopèrent avec le Conseil national de lutte contre l'abus des drogues, créé en 1995, les différents groupes ethniques et le Ministère de l'éducation pour sensibiliser les jeunes aux dangers de la drogue. Sur le plan de la répression, les autorités nationales effectuent régulièrement des opérations policières contre les trafiquants et travaillent en étroite collaboration avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres partenaires internationaux, notamment l'Australie. En ce qui concerne le traitement et la réhabilitation, les programmes sont adaptés à la gravité de la dépendance et au degré de motivation du toxicomane. Des programmes d'aide à la recherche d'emploi, de formation et de réhabilitation en foyer de postcure facilitent la réinsertion des toxicomanes à leur sortie de prison ou de cure.

83. L'orateur conclut en déclarant que Singapour demeure résolue à lutter contre le fléau de la drogue et adaptera ses stratégies en fonction de l'évolution des tendances en matière de trafic et de consommation, et que la coopération internationale doit absolument se poursuivre dans ce domaine.

84. **M. Tanin** (Afghanistan) dit que la Stratégie nationale de lutte contre la drogue s'est traduite par une nette diminution de la culture et de la production de pavot à opium par rapport à 2007, et rappelle les chiffres figurant dans l'enquête publiée par l'ONUDD en août 2008 (Afghanistan Opium Survey 2008). Grâce aux mesures policières et économiques adoptées par le Gouvernement afghan, 18 des 34 provinces afghanes ne cultivent plus le pavot à opium (contre seulement 6 en 2006), les résultats les plus impressionnants ayant été enregistrés dans la province de Nangarhar, qui ne produit plus d'opium alors qu'elle était la deuxième province productrice en 2007.

85. Indiquant que 98 % du pavot à opium est cultivé dans sept provinces du sud-ouest (Farah, Helmand, Kandahar, Nimroz, Uruzgan, Day Kundi et Zabul), où sont installés les Taliban et les mafias de la drogue, le représentant de l'Afghanistan déclare qu'il faut absolument briser le lien direct entre, d'une part, la production et le trafic de drogues illicites et, d'autre part, le financement des groupes terroristes et des activités illicites.

86. L'insécurité, l'extrême pauvreté et la pression exercée par les trafiquants et les groupes criminels locaux sont les principales causes de l'expansion de la culture du pavot, et la communauté internationale doit

sans tarder aider l'Afghanistan à poursuivre l'application de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment dans les domaines suivants : répression, moyens de subsistance de substitution et lutte contre la pauvreté, et coopération régionale. Par ailleurs, la hausse mondiale du prix des denrées alimentaires et la sécheresse ont créé en Afghanistan une crise alimentaire qui a cependant eu pour effet positif de rendre la culture du blé plus rentable et donc plus attrayante. Bien que la demande mondiale de drogues illicites semble stable, on compte encore 25 millions de toxicomanes dans le monde. Dans ce contexte, la délégation afghane insiste sur un principe évoqué dans le rapport du Secrétaire général (A/63/111) et réaffirmé à la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants : l'action contre le problème de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une démarche intégrée et équilibrée, fondée sur des politiques nationales et internationales. L'orateur insiste également sur le fait que l'efficacité des mesures de réduction de l'offre dans les régions productrices dépend de la réduction de la demande dans toutes les régions du monde.

87. Rappelant les recommandations énoncées dans la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, l'orateur appelle l'attention sur la nécessité d'éliminer le détournement des précurseurs susceptibles d'être utilisés en Afghanistan pour produire de l'héroïne. L'Afghanistan étant un pays sans littoral, les trafiquants transportent les stupéfiants en passant par des pays voisins et d'autres pays de transit pour gagner les marchés européens. Il faut donc renforcer les contrôles aux frontières et la coopération entre les autorités judiciaires et policières des pays concernés. À cet égard, l'échange d'informations et le lancement d'opérations conjointes en 2008 ont abouti à d'importantes saisies en Afghanistan, dans les pays voisins et dans la région. Il faut par ailleurs appliquer l'accord trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, signé en 2007, pour renforcer les contrôles aux frontières et faciliter l'échange d'informations.

88. Pour conclure, l'orateur se félicite du soutien fourni par la communauté internationale et en particulier par l'ONUDC, tout en craignant que les résultats obtenus par son pays ne s'inversent si l'attention devait se relâcher.

89. **M. Jeenbaev** (Kirghizistan), rappelant que son pays est partie à la Convention contre la torture et

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a adhéré en 2008 au Protocole facultatif s'y rapportant, dit que le Kirghizistan a créé un groupe de travail pour l'élaboration d'un mécanisme national de prévention afin d'appliquer les principes énoncés dans ces instruments.

90. En juin 2008, le Kirghizistan a mis en place une stratégie biennale qui vise à : améliorer la législation nationale relative à la réhabilitation sociale des détenus; préparer les détenus à leur libération pendant leur séjour en prison; assurer la réinsertion sociale des détenus libérés; faire coopérer les organismes de santé civils et pénitentiaires pour assurer la prise en charge médicale et sanitaire des prisonniers pendant leur détention et à leur libération.

91. L'orateur indique qu'en 2007, son pays a aboli la peine de mort, qui a été remplacée par la réclusion à perpétuité. Conscient que les détenus sont des membres de la société, le Kirghizistan veille à protéger leur liberté d'expression et leur droit à la vie, en s'efforçant de leur offrir des conditions de détention humaines et de ne pas en faire des marginaux une fois libérés. Le Kirghizistan appelle l'attention des États Membres de l'ONU et des organisations internationales sur le mauvais état des prisons kirghizes et demande aux pays donateurs de l'aider à créer des conditions décentes pour les détenus, notamment ceux qui sont condamnés à perpétuité et à faciliter la réinsertion sociale des anciens détenus.

92. **M^{me} Banzon-Abalos** (Philippines) indique que 4 278 cas d'infractions à la législation nationale sur les stupéfiants ont été signalés en 2007 et que dans 19 % des cas les auteurs étaient âgés de 25 à 29 ans, le chlorhydrate de méthamphétamine et le cannabis étant les substances les plus courantes. Par ailleurs, le nombre de sites de culture du cannabis a chuté de 57 % en 2007. En ce qui concerne la répression, en 2007, 10 061 personnes ont été appréhendées et 8 713 jugées pour des affaires de trafic de stupéfiants, et 9 laboratoires clandestins et 13 sites d'entreposage ont été démantelés. Les stratégies de réduction de la demande et de l'offre de drogue appliquées par les Philippines sont axées sur la prévention, le traitement et la réhabilitation, la lutte contre l'usage et le trafic de drogues illicites, le respect des réglementations, l'adoption de mesures judiciaires et législatives, et la coopération nationale, régionale et internationale.

93. La pleine application de la loi sur les drogues dangereuses coordonnée par le service de répression du trafic de drogues, la collaboration du secteur public et de la société civile, en particulier au niveau local, laissent espérer que les Philippines viennent à bout du problème. En conclusion, la délégation philippine dit que les mesures nationales ne représentent qu'une partie de la solution et appelle à la coopération internationale contre ce fléau qui touche essentiellement les groupes les plus vulnérables.

94. **M^{me} Phommachanh** (République démocratique populaire lao) remercie le Directeur exécutif de l'ONUDD pour sa déclaration et son rôle déterminant et, se référant au *Rapport mondial sur les drogues (2008)*, se félicite des résultats obtenus en matière de consommation. Néanmoins, elle souligne que la tendance pourrait être renversée sous l'effet d'une augmentation considérable de la culture du pavot et de la coca, en particulier dans les régions où le gouvernement central est faible, et d'une éventuelle hausse de la consommation dans les pays en développement. En outre, de nouvelles routes sont empruntées par les trafiquants dans de nombreuses régions du monde; la coopération internationale et l'échange d'informations sont donc plus importants que jamais.

95. La République démocratique populaire lao rappelle qu'elle a ratifié les trois conventions internationales relatives au contrôle des stupéfiants et signé divers accords bilatéraux et multilatéraux. Elle est résolue à appliquer la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et a réalisé les objectifs établis deux ans avant la date butoir de 2008.

96. L'oratrice dit que son pays a été déclaré officiellement exempt d'opium en février 2006 et que la culture du pavot, qui a diminué de 40 % entre 2006 et 2007, a été maintenue à un niveau bas pour la troisième année consécutive. En dépit des progrès accomplis, la moitié des petits agriculteurs pourraient reprendre la culture du pavot, faute de disposer de moyens de subsistance de substitution.

97. S'agissant de la réduction de la demande, les programmes et services de prévention, de traitement et de réhabilitation ont été étendus et améliorés, et des campagnes de sensibilisation ont été organisées pour encourager les collectivités à lutter contre la production, le trafic et l'abus de drogues. Des centres

de réhabilitation et de traitement des toxicomanes ont été créés dans tout le pays, dans le cadre de la coopération bilatérale et en collaboration avec l'ONUDD.

98. En matière de répression, des mesures ont été prises pour renforcer les capacités du personnel chargé de faire respecter la loi et pour améliorer les contrôles aux frontières, notamment en établissant des bureaux de liaison aux points de passage les plus sensibles. La première loi sur les stupéfiants est entrée en vigueur en janvier 2008 et un plan-cadre national de contrôle des drogues (2009-2013) sera élaboré en étroite collaboration avec l'ONUDD et les principales parties prenantes sur le plan national.

99. En conclusion, tout en remerciant la communauté internationale et les donateurs pour leur aide et leur coopération, l'oratrice souligne que pour inscrire dans la durée les résultats obtenus, il faut donner aux anciens cultivateurs de pavot et aux anciens toxicomanes une aide suffisante, adaptée et à long terme. En outre, la République démocratique populaire lao risquant de devenir un lieu de transit pour la drogue, il est indispensable de continuer à l'aider à appliquer le plan-cadre national de contrôle des drogues.

La séance est levée à 18 h 15.